

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DES MEMBRES NON ÉLUS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 23-2026

Monsieur le Maire de SAINT-AMBROIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-07 en date du 31 mars 2026 fixant à trois le nombre de membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ambroix et à trois le nombre de membres nommés par le Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-08 en date du 31 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU l'arrêté municipal n° 21-2026 du 13 avril 2026 portant nomination des membres non élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ambroix,

VU le courrier de démission de Madame Bernadette LE CALVÉ née SADIA de ses fonctions de membre non élue du Conseil d'administration du CCAS, reçu en mairie le 30 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Maire, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder à la nomination des membres non élus du Conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette LE CALVÉ née SADIA afin de maintenir la composition complète du Conseil d'administration du CCAS et d'assurer la continuité de son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que Madame Catherine ROUX née TARIN participe à la vie sociale locale et présente les garanties nécessaires pour siéger utilement au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La démission de Madame Bernadette LE CALVÉ née SADIA de ses fonctions de membre non élue du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ambroix est acceptée à compter du 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Madame Catherine ROUX née TARIN est nommée membre non élue du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ambroix, en remplacement de Madame Bernadette LE CALVÉ née SADIA.

ARTICLE 3 : Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Ambroix est désormais composé comme suit :

Membres de droit et membres élus :

- Monsieur Johann TRUMEAU, Maire, Président de droit ;
- Madame PRADEAU Sylvie, membre élue ;
- Madame GRANGIER Émilie, membre élue ;
- Madame BAUDAT Stéphanie, membre élue.

Membres nommés :

- Madame CONTANT née LAUDAT Marie-Jeanne ;
- Madame ROUX née TARIN Catherine ;
- Madame BELLAIR née FORT Danièle.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 018-211801980-20260507-ARR_2026_23-AR



ARTICLE 4 : Madame Catherine ROUX née TARIN exercera ses fonctions pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf démission, décès, empêchement définitif ou cessation de fonctions dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité, publié et affiché conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Ambroix dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le même délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ambroix est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ambroix,
le 07 mai 2026

Le Maire,
Johann TRUMEAU



Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le 11/05/2026
ID : 018-211801980-20260507-ARR_2026_23-AR



Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa transmission au contrôle de légalité le 11/05/2026 ;
- de sa publication sur le site internet de la commune (<https://www.intramuros.org/saint-ambroix>) le 11/05/2026.

